

PROCES - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 03 AVRIL 2025

COMMUNE DE VIBEUF

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VIBEUF, convoqué le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, s'est réuni publiquement, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier HOUEVILLE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

	Présents	Absents	Absents excusés	Donne Pouvoir à	Pouvoirs
Mr HOUEVILLE Olivier	X				
Mr RAGOT Patrice	X				
Mme LEGRAND Roberte	X				
Mr LEGROS Frédéric	X				
Mme BOULIER Marie-Françoise	X				
Mr LE BER Thierry			X	Mr HOUEVILLE Olivier	X
Mr EMO Jean-Baptiste	X				
Mr ROZAY Christian	X				
Mr MORIN Grégory	X				
Mr CABOT Hubert	X				
Mme BARO Virginie	X				
Mme KOLODZIEJ Elodie	X				
Mme LEGRAND - LEPOUTRE Gwendoline	X				
Mme JARRY - RENAULT Frédérique	X				
Mr HIS Didier			X		
TOTAL	15	13	2	Nombre de POUVOIRS	1

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance à dix-neuf heures zéro minute.

Monsieur RAGOT Patrice a été élu secrétaire.

PROCES - VERBAL DE LA REUNION DU 07 JANVIER 2025

Le procès-verbal de la réunion du 07 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2024

DL/2025/002 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal

Monsieur le Maire présente les résultats du Compte Administratif 2024 qui peuvent se résumer comme suit :

Section de Fonctionnement

- Résultat de Fonctionnement 2024 :	92 965.85 €
- Résultat antérieur reporté :	216 616.44 €
- Résultat à affecter :	309 582.29 €

Section d'investissement

- Solde d'exécution d'investissement 2024 :	20 402.79 €
- Solde des restes à réaliser :	- 26 625.09 €
- Besoin de financement :	- 6 222.30 €

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence de Madame Marie-Françoise BOULIER, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des votes, approuve le Compte Administratif 2024 ainsi que le Compte de Gestion 2024 identique à ce dernier.

RESTES A REALISER 2024 INSCRITS AU BUDGET 2025

Un total de restes à réaliser en dépenses de 26 625.09 €.

Un total de restes à réaliser en recettes de 0 €.

Soit des restes à réaliser net de - 26 625.09 €.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2024

DL/2025/003 Le Conseil Municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'année 2024

Constatant que le Compte Administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de 309 582.29 €
- Un excédent d'investissement de 20 402.79 €
- Soit un excédent cumulé de 329 985.08 €

Décide, après délibération et à l'unanimité des votes, d'affecter le résultat comme suit :

- 303 359.99 € au compte 002 (report à nouveau solde créditeur) à la section de fonctionnement
- 20 402.79 € au compte 001 (report à nouveau solde créditeur) à la section d'investissement
- 6 222.30 € au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)

**PREVISIONS DE DEPENSES
INVESTISSEMENT 2025**

Monsieur Patrice RAGOT présente les travaux prévus pour 2025 :

- Report au budget des travaux programmés d'enfouissement Rue de la Forge et Rue du Bois Potier.
- Pose de stores à la Bibliothèque.
- Entrée Rue de la Mare des Champs : subvention obtenue de 7 018.00 € par le Département.
- Création d'une allée au cimetière.
- Renforcement en enrobés de la Rue de la Fabrique.

**RENFORCEMENT EN ENROBES
RUE DE LA FABRIQUE**

DL/2025/004 Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par VIAFRANCE NORMANDIE concernant le renforcement en enrobés de la Rue de la Fabrique soit une somme de 36 638.00 € HT (43 965.60 € TTC).

Les membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des votes, émettent un avis favorable à la réalisation de ces travaux et décident de solliciter une subvention auprès du Département et de la Préfecture au titre de la DETR. La dépense correspondante sera inscrite au budget 2025.

VOTE DES SUBVENTIONS 2025

DL/2025/005 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes, décide de voter les subventions suivantes :

AFSEP SCLEROSE EN PLAQUES	150.00 €
CORY BASKET	100.00 €
CERCLE DES AINES	330.00 €
ASSOCIATION SPORT ET DETENTE	220.00 €
AGIR POUR BECQUEREL	155.00 €
ASSOCIATION LA JOIE DE VIVRE	200.00 €
COMITE DES LOISIRS	765.00 €
TRISOMIE 21	80.00 €
YERVILLE FOOTBALL CLUB	100.00 €
LES PAPILLONS BLANCS	80.00 €
CLIC DU PAYS DE CAUX	200.00 €
ARCEE YERVILLE (CLUB CYCLO)	120.00 €
UNION SPORTIVE SAINTE - AUSTREBERTHE	120.00 €
DIVERS	380.00 €
TOTAL	3 000.00 €

VOTE DES TAXES LOCALES 2025

DL/2025/006 Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux des taxes locales 2024 pour 2025 ce qui les fixent comme suit :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 41.55 %
- Taxe foncière non bâties (TFNB) : 41.90 %
- Taxe d'habitation (TH) : 18.10 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 18.62 %

***PARTICIPATIONS FINANCIERES 2025
AUX SYNDICATS MIXTES DES BASSINS VERSANTS***

DL/2025/007 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes, décide la fiscalisation des participations 2025 au Syndicat Mixte des Bassins Versants Saône Vienne et Scie soit une somme de 1062.00 € et au Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent Saint Valéry Veulettes soit une somme de 375.82 €.

***PARTICIPATION FINANCIERE 2025
AU SIVOS DU COLLEGE D'YERVILLE***

DL/2025/008 Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le montant de la participation financière 2025 concernant le SIVOS du Collège de Yerville soit une somme de 10 096.00 € (16.00 € par habitant).
Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes, émettent un avis favorable au paiement de cette dépense.

***PARTICIPATION FINANCIERE 2025
AU SIVOS BOUDEVILLE LE TORP-MESNIL LINDEBEUF VIBEUF***

DL/2025/009 Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le montant de la participation financière 2025 concernant le SIVOS Boudeville Le Torp-Mesnil Lindebeuf Vibeuf soit une somme de 109 444.33 €.

Il est proposé aux communes membres d'effectuer un paiement au trimestre. Il est également proposé à la Commune de Vibeuf de procéder au remboursement des salaires de Mesdames PETIT Annie et Morin Karine au trimestre.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes :

- émettent un avis favorable au paiement de cette dépense chaque trimestre
- émettent un avis favorable au remboursement des salaires de Mesdames PETIT et MORIN chaque trimestre

***VOTE DU TAUX DE FONGIBILITE
DES CREDITS FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT***

DL/2025/010 En raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2024 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitre 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer le Conseil Municipal des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

DL/2025/011 Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des votes, vote le Budget Primitif 2025, équilibré en dépenses et en recettes, à la somme de 865 769.00 € en section de fonctionnement et à la somme de 458 142.35 € en section d'investissement.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire remercie Monsieur Patrice RAGOT pour l'aménagement du secrétariat et surtout du temps qu'il a passé au rangement, tri des dossiers et documents. Le conseil est invité à visiter le bureau à la fin de la réunion.
- Monsieur le Maire remercie la Commission Sociale pour l'organisation du Repas des Anciens ainsi que les conseillers municipaux présents.
- La réunion publique d'hier concernant la mutuelle communale n'a pas connu une participation importante. Des permanences de 2AH seront programmées à la Bibliothèque.
- Avec Monsieur Patrice RAGOT, Monsieur le Maire a rencontré l'entreprise FIZET pour les malfaçons et le stockage de terre à Châteauroux mais, à ce jour, les travaux ne sont pas réalisés.
- Monsieur le Maire remercie Monsieur RENAULT d'avoir enlevé la clôture Rue de la Mare des Champs. L'entrée du village sera plus agréable.
- Les travaux de l'entrée vont pouvoir être réalisés. Reste à voir quand cela sera réalisable sans gêne importante pour la circulation et les exploitants agricoles.

Rencontre demain avec Monsieur RENAULT, propriétaire de bordure franchissable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10 minutes.

Le Maire

Le Secrétaire de séance

